

Commune de BARCELONNETTE
- Alpes de Haute Provence -



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTIN CHARPENEL, Maire.

Présents :

M. Pierre MARTIN CHARPENEL, M. Yvan BOUGUYON, Mme Michèle ANDRE, Mme Sophie VAGINAY, M. Miguel ORTUNO, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Patrice BAGUE, M. Pierre MAILLARD, Mme Jocelyne GARINO, Mme Marie Hélène LAE, Mme Chantal BONAGLIA, M. Christophe BARNEAUD, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Michel PAYOT, Mme Sabine BLATTMANN.

Absents excusés :

M. Jean-Michel FRELASTRE qui a donné pouvoir à Mme Florence ALLEMANDI
Mme Isabelle ENTRESANGLE qui a donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL
M. Patrick BARRE, Mme Annie TESQUET, Mme Tiphonie REYNAUD, Mme Sévérine DOUX,
M. Sébastien GOLE

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 18

Mme Michèle ANDRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP
. Approbation du dossier définitif

n° 2019/83

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable.

Par délibération du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la création d'une AVAP ainsi que la mise en place de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Par délibération du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable à la création de l'AVAP, a décidé d'arrêter le projet d'AVAP qui a fait l'objet d'un avis favorable le 23 octobre 2017 par la Commission Locale de l'AVAP.

Le projet d'AVAP a reçu un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 29 novembre 2017 sous réserve qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le secteur S2.

Les divers avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été étudiés et en partie intégrés au dossier d'AVAP.

Le projet d'AVAP a reçu un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites le 5 juillet 2018

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation et a décidé le 3 décembre 2018 de ne pas soumettre le projet de l'AVAP à l'évaluation environnementale.

Par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé d'arrêter le projet d'AVAP modifié qui a été soumis à enquête publique du 8 avril 2019 au 10 mai 2019 .

A l'issue de cette enquête publique, un avis favorable sans réserve et sans recommandation a été prononcé par le commissaire enquêteur sur ce projet d'AVAP

Considérant que, postérieurement à l'enquête publique, le projet de création d'une AVAP, n'a pas fait l'objet de modifications qui remettraient en cause son économie générale.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle II), du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 et la circulaire du 2 mars 2012 ;
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 612-1 et suivants, L 642-1 à L 642-10 ;
Vu le rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L642-1 du code du Patrimoine,
Vu le règlement comprenant les prescriptions sur le patrimoine de la commune,
Vu les documents graphiques faisant apparaître le périmètre de l'AVAP, une typologie des secteurs concernés, ainsi qu'une typologie des espaces paysagers à préserver.
Vu l'avis favorable de la émis par la Commision Locale de l'AVAP le 23 octobre 2017 ;
Vu les avis favorables au projet d'AVAP de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 29 novembre 2017 et du 5 juillet 2018 ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 3 décembre 2018 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 avril 2019 au 10 mai 2019 ;
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 5 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale de l'AVAP le 28 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable du Préfet des Alpes de Haute Provence en date du 08 octobre 2019 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dossier définitif de l'AVAP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PREND** acte du fait que, par l'effet de la loi LCAP du 7 juillet 2016, l'AVAP devient, au jour de sa création, Site Patrimonial Remarquable avec un règlement AVAP
- **PRECISE** que la présente délibération ainsi que le dossier de l'AVAP
 - seront transmises à Monsieur Le Préfet des Alpes-de-Haute- Provence,
 - feront l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Barcelonnette, ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département,
 - seront tenus à la disposition du public à la mairie de Barcelonnette.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Pierre MARTIN-CHARPENEL

affiché le 10 octobre 2019

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le



ID : 004-210400198-20191009-2019_83-DE